MANUEL · FONDEMENTS DU DROIT

Initiation à uṣūl al-fiqh

مَدْخَلٌ إِلَى أُصُولِ الفِقْهِ

Comment les savants tirent les règles de leurs preuves : les cinq statuts légaux, les sources, les règles d'interprétation, l'abrogation, l'ijtihād, les grandes règles du fiqh et les finalités de la Loi, avec des exemples, des exercices et des études de cas.

Toutes nos ressources
Scannez pour ouvrir
tahacademy.com

TAHA ACADEMY · tahacademy.com

Avant-propos

تَقْدِيمٌ

Le fiqh dit ce qui est obligatoire, permis ou interdit. L'**uṣūl al-fiqh** explique **comment** les savants arrivent à ces conclusions : quelles sources ils utilisent, dans quel ordre, et avec quelles règles de lecture. C'est la discipline qui permet de comprendre pourquoi les savants sont d'accord sur l'essentiel et divergent parfois sur les détails, et de respecter ces divergences.

Ce manuel présente les fondements du droit musulman pour un public débutant, en dix chapitres, avec des exemples tirés du Coran et de la Sunna. Il donne la place qui leur revient aux positions de l'école mālikite, suivie en Afrique du Nord et de l'Ouest, tout en présentant celles des autres écoles.

> يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الْأَمْرِ مِنكُمْ فَإِن تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ
>
> *« Ô vous qui croyez ! Obéissez à Allah, obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité. Puis, si vous vous disputez sur une chose, renvoyez-la à Allah et au Messager. »*
>
> **An-Nisāʾ, 4 : 59**

Partie	Chapitres
Les bases	1. Définition et histoire · 2. Le statut légal (al-ḥukm) · 3. Le responsable (al-mukallaf)
Les sources	4. Les sources sur lesquelles on s'accorde · 5. Les sources discutées
La lecture des textes	6. Les règles d'interprétation · 7. L'abrogation et les contradictions apparentes
L'effort et les principes	8. L'ijtihād et le taqlīd · 9. Les grandes règles du fiqh · 10. Les finalités de la Loi (maqāṣid)
Annexes	Études de cas · Corrigés · Glossaire · Ce qui est moins sûr · Sources

Chapitre 1 · Définition et histoire

تَعْرِيفُ أُصُولِ الفِقْهِ

Uṣūl est le pluriel de aṣl, « racine, fondement ». **Fiqh** signifie, dans la langue, « compréhension fine » ; chez les savants, c'est la connaissance des règles pratiques de la Loi, tirées de leurs preuves détaillées. L'uṣūl al-fiqh est donc **la connaissance des preuves du fiqh dans leur ensemble, de la manière d'en tirer des règles, et de la personne qui en est capable**.

Discipline	Question posée	Exemple
Le fiqh	Quelle est la règle ?	La prière du vendredi est obligatoire pour l'homme.
L'uṣūl al-fiqh	Comment le sait-on ?	Le verset utilise un impératif (« courez au rappel d'Allah », al-Jumuʿa, 62 : 9), et l'impératif indique en principe l'obligation.
Les règles du fiqh (qawāʿid)	Quel principe général relie plusieurs règles ?	« La difficulté appelle la facilité » : elle explique les dispenses du voyageur, du malade, etc.

Une brève histoire

نَشْأَةُ العِلْمِ

Les Compagnons raisonnaient déjà selon ces principes, sans les nommer. Le premier à les rédiger de façon organisée fut l'imām **ash-Shāfiʿī** (m. 204/820), dans ar-Risāla. La discipline s'est ensuite développée selon deux méthodes : celle des théoriciens (mutakallimūn), qui partent des principes, et celle des ḥanafites, qui partent des solutions de leurs imāms.

Ouvrage	Auteur	Intérêt
Ar-Risāla	Ash-Shāfiʿī (m. 204/820)	Le premier traité.
Al-Waraqāt	Al-Juwaynī (m. 478/1085)	Le court texte de base, appris par les débutants.
Iḥkām al-fuṣūl	Al-Bājī (m. 474/1081)	Un grand traité mālikite.
Al-Mustaṣfā	Al-Ghazālī (m. 505/1111)	Une référence pour toutes les écoles.
Sharḥ Tanqīḥ al-fuṣūl	Al-Qarāfī (m. 684/1285)	L'uṣūl mālikite expliqué.
Taqrīb al-wuṣūl	Ibn Juzayy (m. 741/1340)	Un résumé mālikite clair.
Al-Muwāfaqāt	Ash-Shāṭibī (m. 790/1388)	Le grand livre des finalités de la Loi.
Marāqī as-suʿūd	Sīdī ʿAbd Allāh ash-Shinqīṭī (m. 1233/1818)	Le poème d'uṣūl mālikite enseigné en Mauritanie et en Afrique de l'Ouest.

À retenir

- Le fiqh donne la règle ; l'uṣūl explique comment on y arrive.
- Ash-Shāfiʿī est le premier à avoir rédigé la discipline.

Chapitre 2 · Le statut légal (al-ḥukm ash-sharʿī)

الحُكْمُ الشَّرْعِيُّ

Le statut légal est ce que la Loi dit d'un acte. Les savants le divisent en deux familles : le statut qui **demande** ou **laisse le choix** (taklīfī), et le statut qui **pose un cadre** (waḍʿī).

Les cinq statuts (al-aḥkām at-taklīfiyya)

الأَحْكَامُ التَّكْلِيفِيَّةُ

Statut	Définition	Conséquence	Exemple
Obligatoire (wājib, farḍ)	Demandé de façon ferme.	Récompense si on le fait, péché si on le délaisse sans excuse.	Les cinq prières.
Recommandé (mandūb, sunna)	Demandé sans fermeté.	Récompense si on le fait, pas de péché si on le délaisse.	Les deux unités avant aṣ-ṣubḥ.
Permis (mubāḥ)	Ni demandé ni interdit.	Ni récompense ni péché en soi ; l'intention peut en faire une bonne action.	Manger, dormir, voyager.
Déconseillé (makrūh)	Interdit sans fermeté.	Récompense si on l'évite pour Allah, pas de péché si on le fait.	Manger de l'ail avant d'aller à la mosquée.
Interdit (ḥarām)	Interdit de façon ferme.	Péché si on le fait, récompense si on l'évite pour Allah.	Le mensonge, le vol, l'intérêt usuraire.

Distinctions propres à certaines écoles : les ḥanafites distinguent le farḍ (prouvé par un texte certain) du wājib (prouvé par un texte probable), et le makrūh proche de l'interdit du makrūh léger. Les mālikites distinguent, parmi les actes recommandés, la sunna (fortement recommandée), la raghība et la faḍīla.

Le statut-cadre (al-aḥkām al-waḍʿiyya)

الأَحْكَامُ الوَضْعِيَّةُ

Notion	Définition	Exemple
La cause (sabab)	Ce dont l'existence entraîne la règle.	Le passage du soleil au zénith est la cause de l'obligation de la prière d'aẓ-ẓuhr.
La condition (sharṭ)	Ce sans quoi l'acte n'est pas valable, sans en faire partie.	Les ablutions pour la prière.
L'empêchement (māniʿ)	Ce dont l'existence empêche la règle.	Les règles empêchent la prière et le jeûne.
Valable / nul (ṣaḥīḥ / bāṭil)	L'acte remplit ou non ses conditions.	Une prière sans ablutions est nulle.
La règle de base / la dispense (ʿazīma / rukhṣa)	La règle générale, et l'allègement accordé pour une excuse.	Jeûner est la règle ; rompre en voyage est une dispense.

À retenir

- Cinq statuts : obligatoire, recommandé, permis, déconseillé, interdit.
- Cause, condition et empêchement encadrent l'application des règles.

Exercices 2

1. Quel est le statut de la prière du witr selon la majorité ? Et selon les ḥanafites ?
2. Les ablutions sont-elles une cause ou une condition de la prière ?
3. Rompre le jeûne pendant un voyage : règle de base ou dispense ?

Chapitre 3 · Le responsable (al-mukallaf)

المُكَلَّفُ

La Loi s'adresse à celui qui est capable de la comprendre et de l'appliquer. Deux conditions sont nécessaires : **la raison** (al-ʿaql) et **la puberté** (al-bulūgh), auxquelles s'ajoute le fait d'avoir reçu le message.

> *« Le calame est levé pour trois personnes : celui qui dort jusqu'à ce qu'il se réveille, l'enfant jusqu'à sa puberté, et le fou jusqu'à ce qu'il retrouve la raison. »*
> **Abū Dāwūd, n° 4403 ; at-Tirmidhī, n° 1423**

Obstacle (ʿāriḍ)	Effet	Référence
L'oubli	Pas de péché ; l'acte oublié reste parfois à accomplir (une prière oubliée se rattrape).	« Celui qui oublie une prière, qu'il la prie dès qu'il s'en souvient » (al-Bukhārī, n° 597).
L'erreur	Pas de péché ; les droits d'autrui restent dus.	« Seigneur, ne nous tiens pas rigueur de nos oublis et de nos erreurs » (al-Baqara, 2 : 286).
La contrainte	Elle lève la responsabilité pour la parole et de nombreux actes.	An-Naḥl, 16 : 106.
L'ignorance	Excusée pour celui qui ne pouvait pas savoir ; pas pour celui qui néglige d'apprendre ce qui est évident.	Débattu en détail par les savants.

> *« Allah a pardonné à ma communauté l'erreur, l'oubli et ce à quoi elle est contrainte. »*
> **Ibn Mājah, n° 2045, jugé bon par plusieurs savants**

À retenir

- Responsable : doué de raison et pubère.
- L'oubli, l'erreur et la contrainte lèvent le péché, pas toujours l'obligation de réparer.

Chapitre 4 · Les sources sur lesquelles on s'accorde الأَدِلَّةُ المُتَّفَقُ عَلَيْهَا

Quatre sources sont admises par la grande majorité des savants, dans cet ordre : le Coran, la Sunna, le consensus et l'analogie.

1. Le Coran القُرْآنُ

C'est la Parole d'Allah révélée au Prophète ﷺ, transmise de façon certaine. Sa transmission est certaine (qaṭ'ī ath-thubūt) ; son sens peut être certain (un seul sens possible) ou probable (plusieurs sens possibles).

Indication	Exemple	Conséquence
Certaine (qaṭ'iyy ad-dalāla)	« La moitié de ce que laissent vos épouses, si elles n'ont pas d'enfant » (an-Nisāʾ, 4 : 12).	Pas de place pour la divergence.
Probable (ẓanniyy ad-dalāla)	« Les divorcées attendent trois qurūʾ » (al-Baqara, 2 : 228) : le mot qurūʾ peut désigner les périodes de pureté ou les règles.	Divergence légitime : les mālikites et les shāfi'ites retiennent la pureté, les ḥanafites les règles.

2. La Sunna السُّنَّةُ

La Sunna est ce qui est rapporté du Prophète ﷺ : ses paroles, ses actes et ses approbations tacites. « Ce que le Messager vous donne, prenez-le ; ce qu'il vous interdit, abstenez-vous-en » (al-Ḥashr, 59 : 7).

Rôle de la Sunna	Exemple
Confirmer le Coran	L'obligation de la prière et du jeûne.
Expliquer le Coran	Le Coran dit « accomplissez la prière » ; la Sunna en précise le nombre d'unités, les horaires et la manière : « Priez comme vous m'avez vu prier » (al-Bukhārī, n° 631).
Ajouter une règle	L'interdiction d'épouser à la fois une femme et sa tante (al-Bukhārī, n° 5109 ; Muslim, n° 1408).

Selon le nombre de ses rapporteurs, un hadith est **mutawātir** (rapporté par tant de personnes qu'une erreur commune est impossible) ou **āḥād** (rapporté par un nombre plus restreint). La majorité des savants agit selon le hadith āḥād authentique en matière de règles pratiques. L'école mālikite discute du cas où il contredit la pratique des gens de Médine (voir chapitre 5).

3. Le consensus (al-ijmāʿ) الإِجْمَاعُ

C'est l'accord de tous les savants mujtahid de la communauté, à une époque, après la mort du Prophète ﷺ, sur une règle. Il s'appuie sur le verset : « Quiconque fait scission d'avec le Messager… et suit un chemin autre que celui des croyants, Nous le laisserons comme il s'est détourné » (an-Nisāʾ, 4 : 115).

Exemples : la compilation du Coran en un seul volume sous Abū Bakr ; le sixième de l'héritage donné à la grand-mère ; l'obligation des cinq prières (connue de tous).

4. L'analogie (al-qiyās) القِيَاسُ

L'analogie consiste à donner à un cas nouveau la règle d'un cas prévu par un texte, parce qu'ils partagent la même raison d'être (ʿilla). Elle a quatre piliers :

Pilier	Définition	Exemple classique
Le cas d'origine (al-aṣl)	Le cas prévu par le texte.	Le vin (khamr), interdit par le Coran (al-Māʾida, 5 : 90).
Le cas nouveau (al-farʿ)	Le cas sans texte direct.	Une drogue qui altère l'esprit.
La règle (al-ḥukm)	La règle du cas d'origine.	L'interdiction.
La raison d'être (al-ʿilla)	Le caractère commun qui justifie la règle.	L'ivresse, qui fait perdre la raison.

Le Prophète ﷺ a lui-même énoncé le principe : « Tout ce qui enivre est khamr, et tout khamr est interdit » (Muslim, n° 2003).

À retenir

- Quatre sources admises : Coran, Sunna, consensus, analogie.
- Un texte certain par sa transmission peut être probable par son sens : c'est là que naissent la plupart des divergences.
- L'analogie repose sur une raison d'être commune.

Exercices 4

1. Donnez les quatre piliers de l'analogie pour : l'interdiction de vendre au moment de l'appel du vendredi (al-Jumuʿa, 62 : 9) appliquée à un contrat de location conclu au même moment.
2. Pourquoi les savants divergent-ils sur le délai de viduité de la divorcée ?
3. Citez un exemple de règle que la Sunna ajoute au Coran.

Chapitre 5 · Les sources discutées

الأَدِلَّةُ المُخْتَلَفُ فِيهَا

Au-delà des quatre sources, les écoles utilisent d'autres outils de raisonnement, plus ou moins largement. Les connaître permet de comprendre l'originalité de chaque école.

Source	Définition	Qui l'utilise	Exemple
La pratique des gens de Médine (ʿamal ahl al-Madīna)	La pratique transmise par les générations de Médine, ville du Prophète ﷺ.	Propre à l'école mālikite	L'appel à la prière et sa formule, transmis par la pratique de tous.
L'intérêt général non prévu (al-maṣlaḥa al-mursala)	Un intérêt réel que la Loi n'a ni retenu ni rejeté explicitement.	Surtout les mālikites ; les autres sous conditions	La compilation du Coran ; la création des registres de l'administration sous ʿUmar.
La préférence juridique (al-istiḥsān)	S'écarter de l'analogie stricte pour une raison plus forte.	Ḥanafites et mālikites	Permettre de commander un objet à fabriquer (istiṣnāʿ), bien qu'il n'existe pas encore.
Fermer les voies (sadd adh-dharāʾiʿ)	Interdire un acte permis quand il mène presque sûrement à un interdit.	Surtout mālikites et ḥanbalites	« N'insultez pas ceux qu'ils invoquent en dehors d'Allah, car ils insulteraient Allah » (al-Anʿām, 6 : 108).
La coutume (al-ʿurf)	Ce qui est établi dans l'usage d'une société, sans contredire un texte.	Toutes les écoles	Le montant de l'entretien de l'épouse « selon l'usage » (al-Baqara, 2 : 233).
La présomption de continuité (al-istiṣḥāb)	Ce qui est établi reste établi jusqu'à preuve du contraire.	Toutes les écoles, à des degrés divers	Celui qui est sûr d'avoir fait ses ablutions et doute de les avoir perdues reste en état de pureté (al-Bukhārī, n° 137 ; Muslim, n° 361).
La parole du Compagnon	L'avis d'un Compagnon sur une question sans texte.	Discutée	Les avis de ʿUmar sur certaines questions d'héritage.
La loi des prophètes précédents	Ce qui était prescrit avant l'islam et que notre Loi n'a pas abrogé.	Discutée	La loi du talion évoquée pour la Torah (al-Māʾida, 5 : 45).

À retenir

- L'école mālikite se distingue par la pratique de Médine, l'intérêt général et la fermeture des voies.
- La coutume et la présomption de continuité sont utilisées par toutes les écoles.

Chapitre 6 · Les règles d'interprétation

دَلَالَاتُ الأَلْفَاظِ

Une grande partie de l'uṣūl consiste à lire les textes avec méthode : que signifie un impératif ? Un mot général couvre-t-il tous les cas ? Voici les règles principales.

Notion	Règle	Exemple
L'ordre (al-amr)	L'impératif indique l'obligation, sauf indice contraire.	« Accomplissez la prière » : obligation. Mais « prenez des témoins quand vous concluez une vente » (al-Baqara, 2 : 282) : recommandation selon la majorité, car le Prophète ﷺ a vendu sans témoins.
L'interdiction (an-nahy)	L'interdiction indique l'interdit, sauf indice contraire ; elle peut rendre l'acte nul.	« N'approchez pas la fornication » (al-Isrāʾ, 17 : 32).
Le général (al-ʿāmm)	Un mot qui couvre tous les cas de sa catégorie.	« Les divorcées attendent trois périodes » (2 : 228) : toutes les divorcées.
Le spécifique (al-khāṣṣ)	Un texte qui retire certains cas du général.	« Les femmes enceintes : leur terme est l'accouchement » (aṭ-Ṭalāq, 65 : 4).
L'absolu (al-muṭlaq)	Un mot sans qualification.	« Libérer un esclave » (al-Mujādila, 58 : 3).
Le qualifié (al-muqayyad)	Un mot accompagné d'une qualification.	« Libérer un esclave croyant » (an-Nisāʾ, 4 : 92) ; les savants discutent si cette qualification s'applique aussi au premier cas.
Le global (al-mujmal)	Un texte dont le sens doit être précisé.	« Acquittez la zakāt » : la Sunna en précise les seuils et les taux.
L'apparent (aẓ-ẓāhir)	Le sens qui vient d'abord à l'esprit, à suivre sauf preuve.	Le sens obvie des mots.
L'interprété (al-muʾawwal)	Un sens second retenu pour une preuve.	« La main d'Allah est au-dessus de leurs mains » (al-Fatḥ, 48 : 10), compris par beaucoup comme Son soutien.

Ce que le texte dit sans le dire

المَنْطُوقُ وَالمَفْهُومُ

Notion	Définition	Exemple
L'énoncé (al-manṭūq)	Ce que les mots disent directement.	« Ne leur dis pas : "Fi !" » (al-Isrāʾ, 17 : 23).
Le sens a fortiori (mafhūm al-muwāfaqa)	Ce qui est interdit pour le moins l'est encore plus pour le plus.	Si dire « fi » aux parents est interdit, les frapper l'est à plus forte raison.
Le sens a contrario (mafhūm al-mukhālafa)	Ce qui n'a pas la qualification mentionnée n'a pas la règle.	« Si un pervers vous apporte une nouvelle, vérifiez-la » (al-Ḥujurāt, 49 : 6) : la nouvelle d'une personne fiable est acceptée. Les ḥanafites utilisent peu cette méthode.

À retenir

- L'impératif indique l'obligation, l'interdiction indique l'interdit, sauf indice.
- Le spécifique restreint le général ; le qualifié précise l'absolu.
- Le sens a fortiori est admis par tous ; le sens a contrario est discuté.

Exercices 6

1. « Mangez et buvez » (al-Aʿrāf, 7 : 31) : obligation ou permission ? Pourquoi ?
2. Quel texte restreint la règle générale du délai de trois périodes ?
3. Quelle règle tire-t-on de l'interdiction de dire « fi » aux parents ?

Chapitre 7 · L'abrogation et les contradictions apparentes النَّسْخُ وَالتَّعَارُضُ

L'abrogation (an-naskh) النَّسْخُ

L'abrogation est le remplacement d'une règle par une règle révélée plus tard. Elle ne concerne que les règles pratiques, jamais la croyance ni les récits, et ne peut avoir lieu qu'à l'époque de la révélation.

> مَا نَنسَخْ مِنْ آيَةٍ أَوْ نُنسِهَا نَأْتِ بِخَيْرٍ مِّنْهَا أَوْ مِثْلِهَا
>
> *« Nous n'abrogeons un verset ni ne le faisons oublier sans en apporter un meilleur ou un semblable. »*
>
> **Al-Baqara, 2 : 106**

Exemple	Avant	Après
La direction de la prière	Vers Jérusalem pendant environ seize mois après l'Hégire (al-Bukhārī, n° 41).	Vers la Kaʿba : « Tourne ton visage vers la Mosquée sacrée » (al-Baqara, 2 : 144).
La visite des tombes	« Je vous avais interdit de visiter les tombes… »	« … visitez-les désormais » (Muslim, n° 977).
Le vin	Étapes successives (2 : 219 ; 4 : 43).	Interdiction totale (5 : 90).

Les contradictions apparentes (at-taʿāruḍ) التَّعَارُضُ

Deux textes authentiques ne se contredisent jamais réellement ; la contradiction n'est qu'apparente, pour notre compréhension. Les savants suivent cet ordre :

1. **Concilier** (al-jamʿ) : appliquer chaque texte à un cas différent. C'est la première solution.
2. **L'abrogation** : si l'on connaît la date, le plus récent abroge le plus ancien.
3. **La préférence** (at-tarjīḥ) : retenir le texte le plus fort (chaîne plus solide, sens plus clair, appuyé par d'autres preuves).
4. **S'abstenir** (at-tawaqquf) jusqu'à ce qu'une preuve apparaisse.

Exemple de conciliation : « Il n'y a pas de contagion » (al-Bukhārī, n° 5757) et « Fuis le lépreux comme tu fuis le lion » (al-Bukhārī, n° 5707). Beaucoup de savants concilient : la maladie ne se transmet pas d'elle-même, sans la volonté d'Allah, mais il est permis et sage de prendre des précautions.

À retenir

- L'abrogation ne touche que les règles pratiques, à l'époque de la révélation.
- Face à une contradiction apparente : concilier, puis abrogation, puis préférence.

Chapitre 8 · L'ijtihād et le taqlīd

الاجْتِهَادُ وَالتَّقْلِيدُ

L'**ijtihād** est l'effort maximal d'un savant qualifié pour déduire une règle de ses preuves. Le **taqlīd** est le fait de suivre l'avis d'un savant sans connaître soi-même sa preuve.

> « *Quand le juge fait un effort de jugement et voit juste, il a deux récompenses ; quand il fait un effort et se trompe, il a une récompense.* »
> **al-Bukhārī, n° 7352 ; Muslim, n° 1716**

Conditions du mujtahid (selon les uṣūlistes)	Pourquoi
Connaître les versets et hadiths relatifs aux règles	Ne pas ignorer un texte décisif.
Connaître l'authenticité des hadiths	Ne pas bâtir sur un hadith faible.
Maîtriser l'arabe	Comprendre le texte comme les premiers destinataires.
Connaître les questions de consensus	Ne pas contredire ce qui est établi.
Connaître l'uṣūl al-fiqh et l'abrogation	Raisonner avec méthode.
Connaître les finalités de la Loi et la réalité des gens	Appliquer la règle au bon cas.

Celui qui n'a pas ces connaissances suit un savant de confiance : « Interrogez les gens du rappel si vous ne savez pas » (an-Naḥl, 16 : 43). Suivre une école (madhhab), comme l'école mālikite, est une manière ordonnée de pratiquer le taqlīd : on suit un ensemble cohérent de réponses, construit sur des principes clairs.

Les avis changent-ils avec le temps ? Les textes ne changent pas. Mais une règle fondée sur une coutume ou un intérêt peut changer quand la coutume ou l'intérêt change. Ibn al-Qayyim a consacré un chapitre de I'lām al-muwaqqi'īn au « changement de la fatwa selon les époques, les lieux et les situations ».

À retenir

- L'ijtihād est réservé au savant qualifié ; il est récompensé même quand il se trompe.
- Le non-spécialiste suit un savant de confiance ou une école.

Chapitre 9 · Les grandes règles du fiqh (al-qawāʿid al-fiqhiyya) القَوَاعِدُ الفِقْهِيَّةُ الكُبْرَى

Les savants ont résumé une grande partie du fiqh en cinq règles générales, qui s'appliquent à des centaines de questions.

Règle	Sens	Preuve	Applications
الأُمُورُ بِمَقَاصِدِهَا	Les actes valent par leurs intentions.	« Les actes ne valent que par les intentions » (al-Bukhārī, n° 1).	Un même bain est une adoration ou une simple hygiène selon l'intention.
اليَقِينُ لَا يَزُولُ بِالشَّكِّ	Une certitude n'est pas levée par un doute.	Le hadith de celui qui doute avoir perdu ses ablutions (al-Bukhārī, n° 137).	Le doute sur le nombre d'unités : on retient le plus petit nombre.
المَشَقَّةُ تَجْلِبُ التَّيْسِيرَ	La difficulté appelle la facilité.	« Allah veut pour vous la facilité » (al-Baqara, 2 : 185).	Les dispenses du voyageur et du malade ; l'ablution sèche.
الضَّرَرُ يُزَالُ	Le préjudice doit être supprimé.	« Pas de préjudice ni de riposte préjudiciable » (Ibn Mājah, n° 2341 ; Mālik, al-Muwaṭṭaʾ).	Le droit de rendre une marchandise défectueuse.
العَادَةُ مُحَكَّمَةٌ	La coutume fait autorité.	« Selon l'usage » (al-Baqara, 2 : 233).	Le montant de la dot ou de l'entretien selon l'usage du pays.

D'autres règles utiles قَوَاعِدُ أُخْرَى

- الضَّرُورَاتُ تُبِيحُ المَحْظُورَاتِ : la nécessité rend permis l'interdit (al-Anʿām, 6 : 119), dans la mesure de la nécessité.
- مَا لَا يَتِمُّ الوَاجِبُ إِلَّا بِهِ فَهُوَ وَاجِبٌ : ce sans quoi une obligation ne peut s'accomplir est lui-même obligatoire (se rendre à la mosquée pour la prière du vendredi).
- دَرْءُ المَفَاسِدِ مُقَدَّمٌ عَلَى جَلْبِ المَصَالِحِ : écarter un mal passe avant obtenir un bien, à égalité.
- الأَصْلُ فِي الأَشْيَاءِ الإِبَاحَةُ : la règle de base, pour les choses et les usages, est la permission, jusqu'à preuve d'une interdiction (règle admise par la majorité).

Exercices 9

1. Quelle règle s'applique : un voyageur prie deux unités au lieu de quatre ?
2. Quelle règle s'applique : une personne doute d'avoir prié trois ou quatre unités ?
3. Quelle règle permet de manger d'une viande interdite pour ne pas mourir de faim ?

Chapitre 10 · Les finalités de la Loi (maqāṣid ash-sharīʿa) مَقَاصِدُ الشَّرِيعَةِ

Les règles de la Loi ne sont pas arbitraires : elles visent à réaliser le bien des gens dans ce monde et dans l'autre. Al-Ghazālī, puis ash-Shāṭibī dans al-Muwāfaqāt, ont décrit ces finalités. Ils en distinguent trois niveaux :

Niveau	Définition	Exemple
Le nécessaire (aḍ-ḍarūriyyāt)	Sans lui, la vie et la religion se défont.	Interdire le meurtre.
Le besoin (al-ḥājiyyāt)	Sans lui, la vie devient très difficile.	Les dispenses du voyageur ; les contrats de location.
L'amélioration (at-taḥsīniyyāt)	Ce qui rend la vie plus belle et plus digne.	La propreté, les bonnes manières, la parure.

Les cinq nécessités que la Loi protège sont :

Nécessité	Ce qui la protège
La religion (ad-dīn)	Les actes d'adoration ; la liberté de croire : « Nulle contrainte en religion » (al-Baqara, 2 : 256).
La vie (an-nafs)	L'interdiction du meurtre ; l'obligation de se nourrir et de se soigner.
La raison (al-ʿaql)	L'interdiction des enivrants ; l'encouragement au savoir.
La descendance (an-nasl)	Le mariage ; l'interdiction de la fornication.
Les biens (al-māl)	Les règles des contrats ; l'interdiction du vol et de l'usure.

À retenir

- La Loi vise le bien des gens : nécessaire, besoin, amélioration.
- Cinq nécessités protégées : religion, vie, raison, descendance, biens.

Annexe · Études de cas

دِرَاسَةُ حَالَاتٍ

Voici comment un savant raisonne sur trois questions, étape par étape. Ces exemples illustrent la méthode ; ils ne remplacent pas l'avis d'un savant pour une situation personnelle.

Étape	Question 1 : le tabac	Question 2 : la prière dans l'avion	Question 3 : la zakāt sur un salaire épargné
Y a-t-il un texte direct ?	Non, le tabac n'existait pas.	Pas sur l'avion, mais des textes sur la prière sur une monture ou un bateau.	Des textes sur la zakāt de l'or et de l'argent.
Quelle source ou règle utiliser ?	La règle « le préjudice doit être supprimé » et la protection de la vie (nécessité).	L'analogie avec la prière sur le bateau ; la règle « la difficulté appelle la facilité ».	L'analogie : la monnaie actuelle remplit la fonction de l'or et de l'argent.
Quels faits faut-il connaître ?	Les études médicales sur les dangers du tabac.	Peut-on se tenir debout, se tourner vers la qibla ? L'heure de la prière passera-t-elle avant l'atterrissage ?	Le seuil (niṣāb) et l'année lunaire.
Conclusion de la majorité contemporaine	Interdit, en raison du préjudice établi.	Prier à l'heure, debout si possible, vers la qibla si possible ; sinon assis, selon sa capacité.	La zakāt est due sur l'épargne qui atteint le seuil et reste une année.

Corrigés

الحلول

Exercices 2

1. Recommandé (sunna fortement recommandée) selon la majorité ; wājib selon les ḥanafites.
2. Une condition.
3. Une dispense (rukhṣa).

Exercices 4

1. Cas d'origine : la vente au moment de l'appel ; cas nouveau : la location ; règle : l'interdiction ; raison d'être : détourner de la prière du vendredi.
2. Parce que le mot qurūʾ a deux sens possibles : le texte est certain par sa transmission, probable par son sens.
3. L'interdiction d'épouser à la fois une femme et sa tante.

Exercices 6

1. Permission : l'impératif vient après un besoin naturel, et l'indice montre qu'il s'agit de permettre, pas d'obliger.
2. « Les femmes enceintes : leur terme est l'accouchement » (aṭ-Ṭalāq, 65 : 4).
3. L'interdiction de les frapper ou de les insulter, a fortiori.

Exercices 9

1. « La difficulté appelle la facilité. »
2. « Une certitude n'est pas levée par un doute » : on retient trois.
3. « La nécessité rend permis l'interdit », dans la mesure de la nécessité.

Glossaire

مُعْجَمُ المُصْطَلَحَاتِ

Terme	En arabe	Sens
Uṣūl al-fiqh	أُصُولُ الفِقْهِ	Les fondements et la méthode du droit musulman.
Ḥukm	حُكْمٌ	Le statut légal d'un acte.
Wājib / farḍ	وَاجِبٌ / فَرْضٌ	Obligatoire.
Mandūb	مَنْدُوبٌ	Recommandé.
Mubāḥ	مُبَاحٌ	Permis.
Makrūh	مَكْرُوهٌ	Déconseillé.
Ḥarām	حَرَامٌ	Interdit.
Mukallaf	مُكَلَّفٌ	Personne responsable devant la Loi.
Ijmāʿ	إِجْمَاعٌ	Consensus des savants.
Qiyās	قِيَاسٌ	Analogie.
ʿIlla	عِلَّةٌ	Raison d'être d'une règle.
Maṣlaḥa mursala	مَصْلَحَةٌ مُرْسَلَةٌ	Intérêt général non prévu par un texte.
Sadd adh-dharāʾiʿ	سَدُّ الذَّرَائِعِ	Fermer les voies qui mènent à l'interdit.
ʿUrf	عُرْفٌ	Coutume.
Naskh	نَسْخٌ	Abrogation.
ʿĀmm / khāṣṣ	عَامٌّ / خَاصٌّ	Général / spécifique.
Muṭlaq / muqayyad	مُطْلَقٌ / مُقَيَّدٌ	Absolu / qualifié.
Ijtihād	اجْتِهَادٌ	Effort de déduction du savant qualifié.
Taqlīd	تَقْلِيدٌ	Suivre l'avis d'un savant.
Maqāṣid	مَقَاصِدُ	Finalités de la Loi.

Ce qui est moins sûr

- **Le hadith de Muʿādh** (« Avec quoi jugeras-tu ? — Avec le Livre d'Allah… puis la Sunna… puis je ferai un effort de jugement »), très cité pour fonder l'ordre des sources, est rapporté par Abū Dāwūd (n° 3592) et at-Tirmidhī (n° 1327) avec une chaîne que beaucoup jugent faible ; d'autres le jugent acceptable en raison de sa réception par les savants. L'ordre des sources est établi par d'autres preuves.
- **La possibilité du consensus après les Compagnons** : certains savants, comme l'imām Aḥmad selon une parole qui lui est attribuée, ont mis en doute qu'on puisse le connaître avec certitude après la première génération.
- **Le nombre de versets abrogés** : certains anciens auteurs en comptaient des centaines ; des savants plus tardifs, comme as-Suyūṭī, n'en retiennent qu'une vingtaine, et d'autres moins encore.
- **« Pas de préjudice ni de riposte préjudiciable »** est rapporté avec des chaînes discutées, mais les savants l'ont accepté et en ont fait une règle centrale.
- **Les études de cas** présentent l'avis majoritaire contemporain ; d'autres avis existent, et une situation personnelle se soumet à un savant.

Pour aller plus loin

لِلتَّعَمُّقِ

- Article · Le fiqh mālikite pour débutant : tahacademy.com/bibliotheque/153
- Fiche pratique · La science du hadith : tahacademy.com/bibliotheque/169
- Fiche pratique · Les transactions en islam : tahacademy.com/bibliotheque/170
- Fiche pratique · Les sciences du Coran : tahacademy.com/bibliotheque/171
- Manuel de fiqh · Niveau 3 : tahacademy.com/bibliotheque/103

Sources : le Coran ; al-Bukhārī ; Muslim ; Abū Dāwūd ; at-Tirmidhī ; Ibn Mājah ; Mālik, al-Muwaṭṭaʾ ; ash-Shāfiʿī, ar-Risāla ; al-Juwaynī, al-Waraqāt ; al-Bājī, Iḥkām al-fuṣūl ; al-Ghazālī, al-Mustaṣfā ; al-Qarāfī, Sharḥ Tanqīḥ al-fuṣūl ; Ibn Juzayy, Taqrīb al-wuṣūl ; ash-Shāṭibī, al-Muwāfaqāt ; Ibn al-Qayyim, Iʿlām al-muwaqqiʿīn ; as-Suyūṭī, al-Ashbāh wa n-naẓāʾir.

TAHA
ACADEMY

APPRENDRE · COMPRENDRE · AGIR

Ce manuel fait partie de la collection de TAHA ACADEMY : des formations, des fiches pratiques, des ouvrages et une bibliothèque en ligne pour relier la foi à la vie d'aujourd'hui.

À lire ensuite : l'article « Le fiqh mālikite pour débutant » et la fiche « La science du hadith ».

Continuer sur le site
Fiches, manuels, articles
tahacademy.com

« Apprendre, comprendre, agir. »